25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page1

Sartrouville

Ensemble, contribuons à l'embellissement et au développement économique

Avec près de 450 boutiques, Sartrouville bénéficie d'une offre commerciale de proximité présente non seulement en centre-ville mais aussi étendue à tous les quartiers. Chaque année, ce sont plus d'une vingtaine de commerçants et artisans qui choisissent la deuxième ville des Yvelines pour y installer leurs boutiques, y commencer ou continuer leurs activités.

Après avoir valorisé ses espaces urbains et toujours dans l'idée de soutenir son commerce local, la ville s'engage dans une démarche d'harmonisation des enseignes et devantures en se dotant d'une charte de recommandations à l'usage des professionnels. Plus qu'un guide, celle-ci se veut être une véritable référence pour les nouveaux commerces et un outil de progrès pour les vitrines existantes.

Suivre ses prescriptions, c'est d'abord embellir nos avenues, nos rues, nos quartiers, rendre encore plus attractifs les commerces et boutiques mais aussi et surtout contribuer au développement économique de notre ville.

La Municipalité

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page2

Sartrouville

La charte de recommandations et prescriptions sur les devantures et enseignes

La Charte, référence des nouveaux commerces et outil de progrès des devantures existantes.

Composée de recommandations et prescriptions pour les devantures et les enseignes, elle vise à harmoniser le visuel des linéaires commerciaux selon les types de bâti répertoriés dans la fiche « typologies de façades ».

Elle permet de :

- Dessiner et concevoir sa devanture en respect de l'architecture de l'immeuble ;
- Choisir les couleurs et matériaux sur la base du nuancier ;
- Sélectionner les éléments à privilégier lors de l'installation : stores, éclairage, grilles, autres équipements techniques...
- Définir la configuration et la position des enseignes.

La Charte, composée de 25 fiches pédagogiques, est destinée aux commerçants, enseignistes, architectes, promoteurs… ainsi qu'aux partenaires impliqués dans sa mise en œuvre. L'application de la charte est requise pour toute demande de devanture et d'enseigne.

Les règles de traitement des devantures et enseignes tiennent compte du « règlement sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes ».

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page3

Sartrouville

TYPOLOGIES DE FAÇADES

Vieux-Pays

Le bâti est constitué d'une maçonnerie traditionnelle, certaines constructions anciennes, d'autres contemporaines comme ici ont reconstitué une harmonie.

Av. Maurice-Berteaux

De nouvelles réalisations à l'échelle de l'avenue prennent place après un urbanisme constitué d'éléments hétérogènes.

Av. Jean-Jaurès

La diversité de l'architecture du siècle présente une alternance de bâtis d'époques diverses et de typologies différentes qui marque ce centre.

Marché Debussy

Autour du marché, les commerces en pied d'immeubles maintiennent une activité permanente dans une architecture des années 60.

Place des Fusillés

La nouvelle place de la gare crée un vaste espace public, mis en valeur par l'architecture, le mobilier urbain et les commerces implantés.

Av. de la République

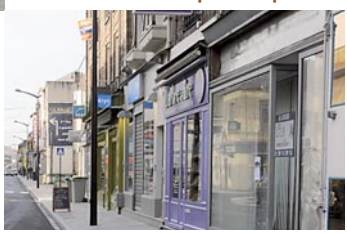

L'avenue offre une variété d'architecture ponctuée par le réaménagement des espaces publics.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page4

Sartrouville

Votre devanture signe votre présence dans la rue

Les devantures doivent s'inscrire dans la composition architecturale des façades des immeubles

Votre devanture doit s'inscrire harmonieusement dans son environnement immédiat. Quelle que soit son époque, l'immeuble a été conçu selon des règles de construction et de composition architecturale qui doivent être respectées sous peine d'en altérer voire de dégrader leur perception.

Dans cet esprit, de grands principes sont à respecter ; ils sont rappelés ici pour vous guider dans vos choix et vous permettre de mieux composer votre projet :

1. Ne pas masquer la façade de l'immeuble ;
2. Respecter les lignes horizontales :
   - La hauteur des baies du rez-de-chaussée, dont la référence est généralement celle de la porte d'entrée de l'immeuble ;
   - La hauteur du bandeau du rez-de-chaussée, sur laquelle se caler ;
   - La corniche qui, si elle est détériorée, est à restituer dans son matériau d'origine et dans son exacte mouluration.
3. Respecter les rythmes verticaux des baies de la façade, des trumeaux, des piles, des piédroits de la porte d'entrée de l'immeuble, voire les dégager lorsque la devanture les a masqués.

Il existe deux types de devantures,
«en applique» et «en feuillure».

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page5

Sartrouville

DEVANTURE

Devanture «en applique»

Composition et vocabulaire

La devanture en applique se présente en avant de la façade.

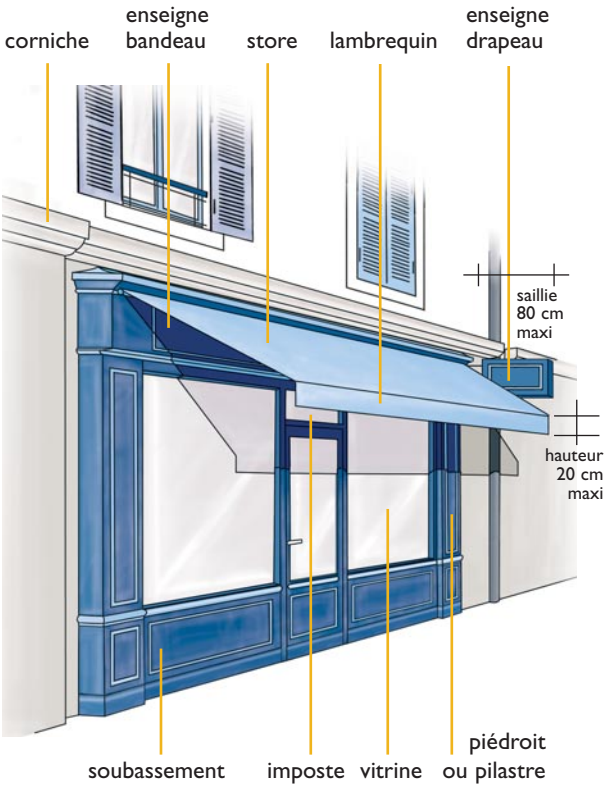

Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture. Pour les prescriptions des enseignes, se reporter aux fiches 11 à 13.

Conception - réalisation - photographie Macardier & Vaillant
Rédaction Tony Marchal, architecte • 2010

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page6

Devanture «en applique»

Modes de traitement

Les devantures «en applique» seront réalisées en menuiserie de bois ou métal ou, plus rarement, revêtues de plaques de marbre.

- Les colonnettes de fonte, lorsqu'elles existent, doivent être maintenues et non pas remplacées par une grosse poutre qui abaisserait la hauteur des vitrines ;
- La fausse maçonnerie : fausse pierre porteuse, faux refends, faux claveaux... est à proscrire, de même que le carrelage.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page7

Sartrouville

Devanture «en feuillure»

Composition et vocabulaire

La devanture en feuillure est inscrite directement dans l'architecture de l'immeuble.
Les stores et l'enseigne «drapeau» jouent un rôle d'appel.
Le lettrage doit être étudié, se découper harmonieusement sur l'architecture ou sur l'enseigne bandeau prévue à cet effet.

- Un seul caisson filant sur 1/3 de la travée ;
- Un seul caisson logo, intégré dans le bandeau, par tranche de 3 travées.

Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture. Pour les prescriptions des enseignes, se reporter aux fiches 11 à 13.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page8

Sartrouville

DEVANTURE

Devanture «en feuillure»

Modes de traitement

Les devantures «en feuillure» s'inscrivent à l'intérieur des baies d'origine de l'immeuble.

- Respecter l'architecture de l'immeuble et ne pas en modifier la maçonnerie. Une plaque «image» discrète peut être posée.
- Les vitrages et menuiseries sont placés toujours avec le même retrait, dans la «feuillure» prévue à cet effet dans l'épaisseur de la maçonnerie. Le soubassement est conseillé.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page9

Sartrouville

DEVANTURE

Matériaux et couleurs

L'impact et l'attractivité d'une devanture sont favorisés par sa lisibilité qui est renforcée par l'unité des lignes et des matériaux utilisés. Contrairement à des idées répandues, il est donc préférable d'utiliser peu de matériaux et de couleurs différents. Ils doivent être en harmonie avec ceux de l'immeuble. Les teintes ne doivent pas être violentes ou agressives sous peine de perturber l'environnement.

Seules sont acceptées les couleurs choisies sur la base du nuancier.

En matière de couleurs, les métiers concernant l'alimentation ont des références anciennes : rouge le boucher, bleu le poissonnier, vert le primeur, jaune-blond le boulanger... La mode va préférer des couleurs plus nuancées, gris colorés, noirs, bruns...

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page10

Sartrouville

Vitrine

La vitrine attire les regards et la curiosité du passant par l'originalité de l'ambiance intérieure et la mise en valeur des produits exposés ; elle incite à ralentir le pas et à s'arrêter.

Sa perception reste étroitement liée à la qualité et au dosage des éclairages intérieurs, de jour comme de nuit. Les vitres doivent donc être dégagées de tout élément faisant obstacle à la transparence.

Sur les vitrines, seules des lettres découpées sont autorisées ; elles doivent être d'une même couleur. Sont proscrits : les panneaux adhésifs de toutes dimensions, les listes de produits vendus, les publicités. Cependant, un porte-menu est conseillé pour un restaurant afin de répondre à l'obligation d'affichage.

Les produits sont mieux mis en valeur par une vitrine élégante :

- Proscrire les couleurs criardes et fluos ;
- Penser à créer une ambiance chaleureuse sur la rue.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page11

Sartrouville

Votre enseigne est votre carte d'identité, elle doit s'intégrer dans le paysage

Vos enseignes constituent un signal et un appel de loin, elles permettent d'identifier et de personnaliser votre devanture. Elles contribuent à la signature « qualité » de votre commerce.

Les enseignes doivent être implantées de façon à respecter les éléments architecturaux qui caractérisent la façade de l'immeuble sur laquelle elles sont apposées. Par leurs styles, leurs couleurs et leurs graphismes, les enseignes signalant une activité doivent être en harmonie entre elles ainsi qu'avec la devanture concernée.

Elles ne doivent ni masquer ni recouvrir les éléments architecturaux ou décoratifs existants, y compris les piédroits ou piliers des devantures des boutiques. Les fixations des enseignes doivent être les plus discrètes possible. Les caissons lumineux à fond clair diffusant sont interdits.

En matière d'enseigne, « le toujours plus » (surabondance en quantité, en grandeur, en grosseur...) n'est pas forcemment le mieux.

Il existe deux types d'enseignes : les enseignes « bandeau » ou parallèles et les enseignes « drapeau » ou perpendiculaires.

- Placer les enseignes à hauteur du bandeau de la devanture ;
- Une seule enseigne « bandeau » et une seule enseigne « drapeau » par devanture et façade d'immeuble ;
- Pas d'enseigne devant les fenêtres d'étages.

Dans le cas d'une devanture installée sur plusieurs travées, seule une travée sur trois pourra recevoir une enseigne bandeau.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page12

Sartrouville

ENSEIGNE

Enseigne «bandeau»

L'enseigne «bandeau» est apposée à plat sur la façade. Elle participe à l'image de la devanture. Elle doit être intégrée à son support et donner «l'image de marque» du commerce. L'harmonie des couleurs, entre la typographie et la devanture, va donner toute sa qualité à l'enseigne.

Un bon graphisme du lettrage y contribuer également.

Les bandeaux supérieurs des devantures, destinés à recevoir l'enseigne, doivent être de hauteur limitée, 80 cm au maximum.

Sur la devanture en feuillure, l'enseigne doit être constituée, de préférence, de lettres indépendantes ; les caissons de plus de 10 cm d'épaisseur sont proscrits ; seul un support de lettres est accepté s'il est peu épais.

Lettres : hauteur maxi 2/3 du bandeau.

La qualité des matériaux joue un rôle important.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:56 Page13

Enseigne «drapeau»

L'enseigne «drapeau» est apposée perpendiculairement à la façade ; elle signale de loin le commerce dans la rue. Elle doit être judicieusement positionnée et rester de dimension limitée.

Les enseignes perpendiculaires ne doivent pas être placées sur ou devant une baie ou un balcon.

- Placer l'enseigne en limite de la devanture à hauteur du bandeau et à l'opposé du porche de l'immeuble pour ne pas le masquer ;

- Positionner exceptionnellement l'enseigne à hauteur du garde-corps du premier étage sur un trumeau s'il est impossible de la placer sous le bandeau-corniche de l'immeuble ;
- Privilégier les lettres éclairantes découpées sur fond opaque et sombre ou lettres éclairées par rampe discrète.

  Dimensions maximales : 80 x 80 cm, épaisseur 10 cm, d'une saillie totale de 80 cm.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page14

Sartrouville

HABILLAGE

Graphisme et lettrage

La même typographie doit être respectée sur les divers supports : enseigne bandeau, enseigne drapeau, store, vitrine. Le logotype se décline en coordonné.

- Harmoniser les couleurs et les graphismes des enseignes sur une même devanture. La «signature» doit rester la même ;
- Limiter la taille des lettres : maxi les 2/3 de la hauteur de l'enseigne bandeau et 10 cm d'épaisseur maximum ;

- Sur la vitrine, seules des lettres adhésives indépendantes sont autorisées.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page15

Sartrouville

HABILLAGE

Banne et store

Incontestables produits d'appel, on les aperçoit de loin, ils attirent. Les bannes et stores peuvent être implantés en façade avec une saillie limitée en fonction de la largeur du trottoir.

- Placer les bannes et stores, de préférence devant la partie vitrée de la devanture « en applique » ou devant chaque baie et entre tableaux de la devanture « en feuillure » ;
- Préférer les stores de couleur unie ;
- Proscrire les stores continus devant plusieurs baies à l'étage et les joues latérales.

Lambrequin : hauteur 20 cm maxi.
Sur le lambrequin : écriture 2/3 en hauteur, 1/3 en largeur.
Sur le store : un logotype centré est toléré de 70 x 70 cm maxi.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page16

Sartrouville

HABILLAGE

Fermeture et grille

Les coffres et grilles de fermeture doivent être, sauf impossibilité technique ou architecturale manifeste, implantés intérieurement, en retrait des vitrines. Le choix du système de protection doit maintenir les transparences visuelles, sous réserve de nécessités liées à la sécurité.

- Intégrer totalement à l'intérieur de la devanture les coffres de volets roulants (schéma ci-contre) ;
- Ne pas positionner les coffres sous le linteau pour éviter de réduire la hauteur de vitrine ;
- Préférer un vitrage anti-effraction.

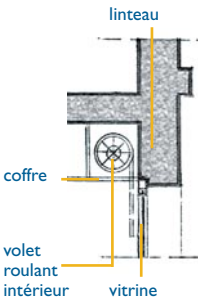

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page17

Sartrouville

HABILLAGE

Eclairage et image

L'éclairage rend la devanture visible et attractive de jour comme de nuit. Le soir, il signe sa « présence », après fermeture.

- Tenir compte de l'apport de l'éclairage des enseignes et des éclairages intérieurs des vitrines principales et secondaires ;
- Intégrer dans la corniche de la devanture une rampe lumineuse ou des micro-projecteurs ;
- Utiliser des rampes lumineuses fines et discrètes, des appliques sur les trumeaux ;
- Proscrire les projecteurs extérieurs rapportés en batterie, tout système d'éclairage violent, les gros projecteurs et les cadres néons.

A l'exception des croix de pharmacie, les enseignes lumineuses ne doivent pas être clignotantes, défilantes ou à luminosité variable. Les couleurs fluorescentes, de même que les teintes trop vives ou agressives sont interdites. L'entourage d'éléments architecturaux ou des baies par des tubes néons est interdit.
La lumière doit être « blanc cassé », de couleur blanche, légèrement teintée ou dorée.

- Limiter le niveau d'éclairement pour une meilleure intégration ;
- Restreindre l'agressivité lumineuse des enseignes ;
- Garder l'éclairage aux seules lettres, le fond restant neutre ;
- Privilégier les lettres éclairantes découpées sur fond opaque et sombre ou lettres éclairées par rampe discrète.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page18

Sartrouville

TERRASSE

Terrasse ouverte ou fermée...

Une terrasse, qu'elle soit ouverte ou fermée, est une extension de la surface commerciale sur la voie publique. Elle doit être amovible.

Son installation est soumise à autorisation spécifique de la Mairie.

Les terrasses «ouvertes» ne sont délimitées que par des éléments réputés amovibles (store, parasols, jardinières, petits écrans…).

- Le store est installé sous le bandeau-corniche du rez-de-chaussée.
- Aucun élément publicitaire n'est accepté (Store, parasols, …).

Les terrasses «fermées» sont délimitées par des écrans perpendiculaires et parallèles aux façades.

- La couverture est réalisée à une seule pente ;
- Les menuiseries fines sont laquées, de couleur unique et d'un rythme régulier ;
- Le bandeau de la terrasse, limité à 25 cm de haut, peut inclure une enseigne «bandeau» composée de fines lettres découpées et éclairées par transparence ;
- Chaque terrasse doit être totalement indépendante de la salle qui doit avoir d'une fermeture permettant de la clore lors de la fermeture de l'établissement et en cas de démontage de la terrasse fermée.

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page19

Sartrouville

JAUNES ET ORANGÉS

RAL 1013 C1	C8 RAL 1021
RAL 1014 C2	C9 RAL 1032
RAL 1000 C3	C10 RAL 1028
RAL 1001 C4	C11 RAL 2003
RAL 1002 C5	C12 RAL 1006
RAL 1019 C6	C13 RAL 1024
RAL 8000 C7	C14 RAL 8001

Sartrouville

ROUGES ET BRUNS

C15	C22 RAL3016
C16	C23 RAL3027
RAL3012 C17	C24 RAL3002
RAL8004 C18	C25 RAL4002
RAL8025 C19	C26 RAL3003
RAL3005 C20	C27 RAL3011
RAL3007 C21	C28 RAL3009

Sartrouville

VIOLINES, MAUVES, ROSÉS

C29	C36
C30	C37
C31	C38
C32	C39
C33	C40
RAL 4005 C34	C41 RAL 4001
RAL 4007 C35	C42 RAL 4008

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page22

Sartrouville

BLEUS

C43	C50 RAL 5024
C44	C51 RAL 5014
C45	C52
RAL 5019 C46	C53
RAL 5007 C47	C54 RAL 5009
RAL 5017 C48	C55 RAL 5000
RAL 5003 C49	C56 RAL 5001

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page23

Sartrouville

VERTS

C57	C64 RAL 6019
C58	C65
RAL 6021 C598	C66 RAL 6034
RAL 6017 C60	C67
RAL 6016 C61	C68 RAL 6033
RAL 6005 C62	C69 RAL 6028
RAL 6009 C63	C70 RAL 6020

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page24

Sartrouville

GRIS COLORÉS

RAL9006 C71

C78 RAL7038

RAL9007 C72

C79 RAL7042

RAL7000 C73

C80 RAL7036

RAL7030 C74

C81 RAL7037

RAL7006 C75

C82 RAL7023

RAL7011 C76

C83 RAL7022

RAL7043 C77

C84 RAL7031

25 fiches CTH 5:Nuancier21 fiches 29/09/10 12:57 Page25

Sartrouville

Demande de déclaration préalable

La modification d'une devanture nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès de la direction du Développement et de l'Aménagement Fonciers et Urbains - DAFU. Le formulaire Cerfa 13404 est téléchargeable sur Internet ou disponible auprès de la DAFU, au Centre Technique Municipal - CTM, 90 rue de la Garenne.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le plan de situation et les photos de l'immeuble et son voisinage ;
- le plan de masse détaillé avec l'élévation et la coupe ;
- la façade de votre boutique avant et après travaux et les plans cotés. Le dessin de façade devra faire apparaître très clairement les enseignes, bandeau et drapeau, le store et le lambrequin, le soubassement, le graphisme et le lettrage en couleurs ;
- l'indication précise des matériaux utilisés et de la référence des couleurs choisies sur la base du nuancier, complétée d'une planche d'échantillons.

Vous devez fournir votre dossier complet en trois exemplaires.
Votre demande recevra une réponse dans un délai d'un mois, deux mois si vous êtes situés en périmètre des Bâtiments de France.

La demande de création ou de modification d'enseigne s'effectue auprès du service Environnement, Hygiène et Sécurité - EHS.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande (disponible au service EHS, situé au CTM) ;
- le plan de situation et les photos de l'immeuble et son voisinage ;
- la représentation avant et après de la nouvelle enseigne ;
- l'ensemble des cotes relatives à l'enseigne, saillie incluse ;
- les références des couleurs choisies sur la base du nuancier et les matériaux.

Si l'enseigne est située sur une voie communale, un seul dossier est nécessaire ; si elle se situe sur une voie départementale, un deuxième exemplaire est obligatoire.

Pour tout renseignement relatif à la Charte ou à la constitution de votre dossier, prenez contact avec les services suivants :

Développement économique
01 30 86 39 27 - managerville@ville-sartrouville.fr

EHS - Environnement Hygiène Sécurité
01 30 86 84 05 - ehs@ville-sartrouville.fr

DAFU - Développement et Aménagement Fonciers et Urbains
01 30 86 84 16 - urba@ville-sartrouville.fr

Avertissement les photos de cette Charte ne sont pas toutes représentatives des commerces de la ville de Sartrouville